

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2006

Séance du 16 février 2006

CG 06/1^{ère}/I-13

**SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL
BUDGET PRIMITIF POUR 2006**

Créé en 1988 par décision de notre Assemblée, le Service Social du personnel du Conseil Général est chargé d'attribuer aux agents les prestations légales et extra-légales.

I - PRESTATIONS LEGALES ET EXTRA-LEGALES

Ainsi appelées parce qu'elles sont accordées selon les règles et taux définis par le Ministère de l'Intérieur, les prestations légales comprennent :

- allocation pour garde d'enfant de moins de 3 ans,
- allocation pour enfant handicapé,
- subvention repas,
- subvention pour séjours d'enfants (centres aérés, colonies de vacances, classes de découverte, séjours linguistiques).

De par leur définition même, les prestations extra-légales échappent au domaine réglementaire fixé par l'Etat et relèvent de la compétence propre des collectivités territoriales.

C'est sur ces dernières que le Conseil Général a porté son attention, au cours des ans, en octroyant à ses agents :

- * l'allocation de rentrée scolaire,
- * les chèques-vacances,
- * les chèques-lire,
- * les chèques-déjeuner,
- * les locations saisonnières,
- * les cadeaux pour l'arbre de Noël,
- * les prestations liées aux événements familiaux et professionnels (naissance, mariage, retraite, décès).

II - PRETS AUX PERSONNELS

Outre les prestations ci-dessus évoquées, je vous rappelle que des prêts de 765 € remboursables en 12, 18 ou 24 mois sont accordés aux agents départementaux titulaires ou stagiaires.

J'ajoute que lors du vote du budget primitif de 1996, nous avons décidé, pour l'acquisition d'un véhicule, de porter le montant du prêt à 1 525 €

C'est ainsi, qu'en 2005, 90 agents ont bénéficié d'un prêt de 765 € et 16 d'un prêt de 1 525 €

III - LOCATIONS SAISONNIERES - CHEQUES-VACANCES

Depuis plusieurs années le Conseil Général accorde une participation financière pour la location d'appartements à la mer ou à la montagne. Cette année, ce sont 500 familles qui ont pu bénéficier de cette aide. Je vous rappelle que cette aide équivalente à 50 % du coût de la location est plafonnée à 305 € par semaine et par agent sur la base de 2 semaines maximum par an.

Dans le but de simplifier et d'étendre les modalités des locations saisonnières proposées par le Service Social, il a été proposé aux membres du comité technique paritaire d'émettre un avis sur la modification comme suit de cette prestation, pour laquelle ne seraient conservés que deux types de procédure locative :

1/ les produits proposés par le Conseil Général (catalogues Pierre et Vacances, Maëva, Odalys, campings, villas...)

Le Conseil Général règle directement l'organisme et réclame à l'agent sa quote-part (procédure inchangée).

2/ les locations directement négociées par l'agent.

Deux cas de figure se présentent :

- les séjours comprenant une prestation hôtelière : chambre ou appartement avec petit-déjeuner ou demi-pension ou pension complète. **Séjour minimum d'une semaine.**

Il s'agit des séjours tout compris déjà en vigueur. Ils sont pris en compte sur présentation d'une facture acquittée. Si ce séjour s'accompagne de frais de transport (avion ou bateau) ils doivent être facturés avec le séjour et émaner d'une même agence.

- les séjours locatifs sans prestation hôtelière : maison, appartement, gîte, mobil-home, caravane, camping-car, emplacement de camping avec matériel personnel. **Séjour minimum d'une semaine.**

L'agent règle directement le loueur et le Service Social lui verse le montant de la participation du Conseil Général sur présentation d'une facture acquittée. *Il n'y a plus de contrat préalable.*

Dans tous les cas, la participation du Conseil Général reste inchangée : 305 € maximum par semaine et par agent à raison de deux semaines par an, du 1er novembre au 30 octobre.

Le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 16 décembre 2005 a émis un avis favorable à cette proposition.

S'agissant de chèques-vacances la quasi totalité des agents départementaux, ayant droit à leur attribution, demande le concours financier du Conseil Général.

IV - A.D.O.S.

S'agissant de la subvention versée à l'Association Départementale des Oeuvres Sociales (A.D.O.S.), celle-ci constitue un fonds de roulement permettant de faire bénéficier le personnel de prix réduits sur les spectacles et différents biens de consommation (tickets cinémas, photos, linge...)

* * *

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer :

- sur la modification apportée à la prestation des locations saisonnières,
- sur le projet de budget du Service Social qui s'élève à 649 500 €, vous trouverez, en annexe, un tableau récapitulatif des dépenses de l'année 2005 ainsi que les prévisions pour 2006, étant précisé que les crédits prévus et non consommés – en totalité ou en partie – pour le paiement d'une prestation peuvent être utilisés pour le règlement d'une autre prestation.
- sur la ratification des crédits suivants :
 - * 400 000€ sur l'article 657331, sous-fonction 0202 pour le fonctionnement du Service Social (prestations légales et extra-légales),
 - * 74 500 € sur l'article 657425 sous-fonction 0202 subvention ADOS,
 - * 1 981 € sur l'article 657425 sous-fonction 32 subvention Association Sportive du Conseil Général,

*
fonction 01 pour les prêts au personnel.

95 415 € sur l'article 27431 sous-



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire tenu le 16 décembre 2005,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de modifier comme suit la prestation des locations saisonnières pour laquelle ne seraient conservés que deux types de procédure locative :

1/ les produits proposés par le Conseil Général (catalogues Pierre et Vacances, Maëva, Odalys, campings, villas...)

Le Conseil Général règle directement l'organisme et réclame à l'agent sa quote-part (procédure inchangée).

2/ les locations directement négociées par l'agent.

Deux cas de figure se présentent :

- les séjours comprenant une prestation hôtelière : chambre ou appartement avec petit-déjeuner ou demi-pension ou pension complète. **Séjour minimum d'une semaine.**

Il s'agit des séjours tout compris déjà en vigueur. Ils sont pris en compte sur présentation d'une facture acquittée. Si ce séjour s'accompagne de frais de transport (avion ou bateau) ils doivent être facturés avec le séjour et émaner d'une même agence.

- les séjours locatifs sans prestation hôtelière : maison, appartement, gîte, mobil-home, caravane, camping-car, emplacement de camping avec matériel personnel. **Séjour minimum d'une semaine.**

L'agent règle directement le loueur et le Service Social lui verse le montant de la participation du Conseil Général sur présentation d'une facture acquittée. *Il n'y a*

plus de contrat préalable.

Dans tous les cas, la participation du Conseil Général reste inchangée : 305 € maximum par semaine et par agent à raison de deux semaines par an, du 1er novembre au 30 octobre ;

- Approuve le budget primitif 2006 du service social tel qu'arrêté dans le tableau annexé, d'un montant de 649 500 €;
- Précise que les crédits prévus et non consommés -en totalité ou en partie- pour le paiement d'une prestation peuvent être utilisés pour le règlement d'une autre prestation ;
- Ratifie les crédits suivants :
 - * 400 000€ sur l'article 657331, sous-fonction 0202 pour le fonctionnement du Service Social (prestations légales et extra-légales),
 - * 74 500 € sur l'article 657425 sous-fonction 0202 subvention ADOS,
 - * 1 981 € sur l'article 657425 sous-fonction 32 subvention Association Sportive du Conseil Général,
 - * 95 415 € sur l'article 27431 sous-fonction 01 pour les prêts au personnel.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

SERVICE SOCIAL
BUDGET 2005 ET PREVISIONS 2006

ARTICLE	PRESTATIONS	DEPENSES			RECETTES		
		INSCRITES EN 2005	MANDATEES AU 31/12/2005	PREVISIONS 2006	INCRITES en 2005	EMISES AU 31/12/2005	PREVISIONS 2006
	PRESTATIONS LEGALES						
656891	Allocation garde d'enfant moins de 3 ans	9 000,00	7 623,16	8 000,00			
656892	Allocation enfant handicapé	8 000,00	7 787,22	8 500,00			
6234	Subvention-repas	12 000,00	10 943,42	12 000,00			
656893	Séjours d'enfants : Centres aérés, colonies séjours linguistiques, classes de découvertes	15 000,00	8 924,81	9 500,00			
	Sous-total	44 000,00	35 278,61	38 000,00	0,00	0,00	0,00
	PRESTATIONS EXTRA-LEGALES						
6514	Adhésion Association Comité d'entreprises	4 571,00	4 571,00	5 080,00			
6182	Abonnement revue	5 790,00	5 703,85	4 000,00			
6132	Locations immobilières	236 000,00	254 999,76	255 000,00	138 000,00	132 527,57	132 000,00
656896	Locations saisonnières	60 000,00	37 771,01	40 000,00			
	(personnel)	296 000,00	292 770,77	295 000,00			

ARTICLE	PRESTATIONS	DEPENSES			RECETTES		
		INSCRITES EN 2005	MANDATEES AU 31/12/2005	PREVISIONS 2006	INCRITES en 2005	EMISES AU 31/12/2005	PREVISIONS 2006
656894 758894	Chèques-lire	15 000,00	14 891,00	15 000,00	8 400,00	10 572,80	11 000,00
656895	Allocations diverses (naissance, mariage, retraite décès)	4 000,00	2 439,36	4 000,00			
656897 758897	Chèques-vacances	214 000,00	213 726,00	215 000,00	100 600,00	102 218,00	104 000,00
658898 758898	Chèques-déjeuner	3 000,00	2 978,56	3 100,00	2 326,00	3 133,24	2 500,00
6232	Arbre de Noël	70 000,00	50 492,05	70 320,00			
	Sous-total	612 361,00	587 572,59	611 500,00	249 326,00	248 451.61	249 500,00
	TOTAL	656 361,00	622 851,20	649 500,00	249 326,00	248 451.61	249 500,00
75881	Dotation départementale						400 000,00
	TOTAL GENERAL	656 361,00	622 851,20	649 500,00	249 326,00	248 451.61	649 500,00

Le Président,